[illegible] Véry vendait du lait sous le vestibule de l'hôtel de Belfort, lorsque, émue par la situation précaire dans laquelle se débattaient les époux Véry, je leur proposai de les établir.

» Comme bien on pense, ils acceptèrent. Au bout de quelques mois eut lieu chez eux l'arrestation du célèbre dynamiteur Ravachol, arrestation qui leur amena une recrudescence de clients.

» Leur commerce prospérant, et voyant qu'ils ne faisaient pas mine de me rembourser mes avances, j'allai trouver M. Véry et le priai de me donner quelque argent ; il me fixa la date du 25 du mois courant — nous étions le 11.

» Le 24, une scène terrible éclata entre les époux qui n'étaient pas des plus unis et *Mme Véry tint à son garçon le propos suivant : « Je le tuerai !... je le tuerai ! »* Propos qui fut entendu par plusieurs locataires. *Le lendemain le magasin sautait.* Mme Véry, qui n'avait pas été blessée, entra à l'hôpital St-Louis, où elle resta huit jours.

» C'est alors qu'elle écrivit au journal le *Temps* une lettre disant que pendant son séjour à l'hôpital sa cave avait été dévalisée, que de nombreuses bouteilles de champagne lui avaient été dérobées. A la lecture du journal, je sautai dans un fiacre qui me conduisit chez M. Lozé, préfet de police. Je lui dévoilai le mensonge, car jamais les Véry n'avaient eu de champagne dans leur cave. Quelque temps après, la veuve Véry déménageait, allait s'installer sous un faux nom et moi je reste seule sans avoir recouvré l'argent que j'ai avancé. »

En terminant, Mme Allemoz a déclaré que pour louer les chambres de son hôtel elle avait dû en abaisser le prix de 25 0[0].

ASSASSINÉ PAR SA FAMILLE

COUR D'ASSISES DE LA CHARENTE

Angoulême, 22 décembre. — Le 6 juin dernier, Jean Hériaud a été assassiné à Sauvignac, arrondissement de Barbezieux, par Félix Villoteau, aidé de son gendre, Nancel Hériaud, fils de la victime, et d'Elisa Villoteau, fille de Félix Villoteau et femme de Nancel Hériaud.

La victime, étendue sur un banc, était maintenue par Nancel Hériaud et Elisa Villoteau.

Cette dernière tenait d'une main les jambes du malheureux Jean Hériaud et de l'autre une bougie.

Après avoir essayé d'un premier rasoir qui ne mordait pas assez profondément dans les chairs du vieillard, les assassins en prirent un second avec lequel ils lui firent une large entaille à la gorge.

La victime succombait presque aussitôt après en poussant un cri inarticulé.

Les accusés, après avoir accompli leur crime, essayèrent de donner le change en attribuant la mort de Jean Hériaud à un suicide.

Ils jetèrent le cadavre dans une mare.

Félix Villoteau a été condamné à mort ; Nancel Hériaud à vingt ans de travaux forcés ; Elisa Villoteau à huit ans de la même peine.

Le verdict n'a été rendu qu'à trois heures du matin.

Nouvelles Étrangères

UN DRAME EN MER

Messine, 22 décembre. — Il y a quelques jours, la balancelle de pêche « la Providenza » fut renversée par un coup de vent dans les parages de Termini, sur les côtes de la Sicile.

L'équipage, composé de six hommes, se cramponna à la carène du navire renversé.

Un des hommes parvint à s'emparer d'une rame au bout de laquelle il attacha une toile de sac qu'il agita en guise de drapeau, pour appeler au secours, mais le signal ne fut aperçu par personne.

A force de lutter, les pauvres naufragés réussirent à remettre leur embarcation sur sa quille, mais un autre coup de vent la renversa à nouveau. La terrible lutte recommença. Après quelques heures d'efforts désespérés, les deux marins, plus âgés disparurent dans les flots. Le même sort échut quelques instants après aux deux plus jeunes. Il ne resta plus que le patron de la barque, nommé Croiniolo, et le timonnier, nommé Catomzaro. Vers minuit, les deux survivants se trouvaient à environ douze milles de la côte, à la hauteur de Santi-Elia, lorsqu'un voilier arriva dans leur direction.

L'espoir qui passe

A peine le bateau fut-il à portée de leurs voix, qu'ils poussèrent des appels déchirants. Leurs cris furent entendus. Du bord du navire en marche, un marin qui parlait avec l'accent sicilien leur demanda qui ils étaient et d'où ils venaient. Dès qu'ils eurent fait connaître qu'ils étaient de Termini, il leur fut répondu que le vent empêchait le sauvetage. Malgré leurs supplications, le voilier poursuivit sa route.

Pendant trois jours et trois nuits, la balancelle flotta entre le cap Zafferano et Fiume-Grande, traînant à sa remorque les deux épaves humaines que soutenait à peine un dernier souffle de vie. Enfin, à l'aube du quatrième jour, les deux survivants de la *Providenza* furent sauvés par une tartane calabraise qui allait de Reggio à Messine.

Les anarchistes espagnols

Barcelone, 22 décembre. — Codina a fait des aveux complets.

C'est bien lui qui jeta la bombe de la quatrième galerie sur l'orchestre.

Ses complices sont connus du juge d'instruction.

Codina était intimement lié avec Pallas. Ils fabriquèrent six bombes qui furent employées comme suit. La première fut lancée, comme on sait, par Pallas, sous le cheval du maréchal Martinez Campos ; deux autres servirent à l'attentat du Liceo ; la quatrième fut trouvée sous un fauteuil d'orchestre.

Les deux dernières furent ramassées par la police dans une rue du Faubourg de Sans, près de Barcelone.

Codina, pris au collet par les agents à son retour de France, tenta de se défendre avec une navaja, mais il fut ligoté et mis en prison.

On connaît maintenant comment les anarchistes correspondaient et comme ils s'entendaient sans risquer d'être découverts. Le juge connaît toutes ces clés et combinaisons, et il paraît qu'elles sont très ingénieuses.

Après avoir avoué, Codina dit au juge :

— Maintenant qu'on sait tout, on n'a qu'à me faire tuer et je suis persuadé qu'on le fera.

Les Italiens à Massouah

Rome, 22 décembre. — Une dépêche de Massaouah annonce qu'un engagement vient d'avoir lieu à Agordat, entre un corps de derviches comptant 6000 hommes, armés de fusils, 4000 lances et les troupes italiennes sous le commandement du colonel Arimondi. Malgré leur infériorité numérique, les Italiens ont mis en fuite les Derviches, qui ont laissé sur le terrain un grand nombre de morts et de blessés, des fusils, des munitions, des drapeaux et une mitrailleuse.

(Havas.)

Le choléra en Russie

Saint-Pétersbourg, 22 décembre. — Le choléra sévit toujours fortement. Hier on a constaté 34 nouveaux cas et 11 décès. 160 cholériques sont actuellement en traitement dans les hôpitaux.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

CRÉDIT FONCIER

Obligations communales de 1892

Le 4e tirage d'amortissement d'Obligations communales de l'Emprunt de 250 millions de 1892, a eu lieu cet après-midi au Crédit Foncier.

Le numéro 158.107 est remboursable à 100.000 fr.

Le numéro 385.285 est remboursable à 50.000 fr.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr. : 371,184 — 480,718.

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5000 francs : 214,[illegible] — 234.435 — 279,675 — 340,870.

Les trente numéros suivants sont remboursables à 1000 fr.

71,171 — 107,005 — 336,073 — 362,375 — 420,182 — 398,383 — 4,346 — 2,567 — 276,545 — 294,732 — 178,679 — 405,351 — 367,646 — 164,199 — 445,808 — 443,078 — 151,909 — 366,372 — 274,603 — 381,289 — 112,801 — 32,591 — 348,694 — 162,681 — 89,630 — 119,843 — 140,861 — 132,029 — 406,790 — 424,447.

LE CANAL DU NORD

M. Jonnart, ministre des travaux publics, recevra le 10 janvier prochain, le comité d'action du Pas-de-Calais composé, on le sait, de tous les sénateurs, députés et conseillers généraux du Pas-de-Calais, du bureau de la Chambre de Commerce de Béthune, de trois directeurs de houillères et des président et vice-président du Synicat des Mineurs du Pas-de-Calais.

Le Comité sera présenté à M. Jonnart, par son président, M. Déprez, sénateur. Il entretiendra le Ministre des tarifs de transports et de l'importante question du canal du Nord.

Conseil de Préfecture du Nord

Les élections contestées des délégués mineurs

Hier après-midi, le Conseil de Préfecture a vidé son délibéré sur les contestations qui ont été discutées mardi, relativement à l'élection de certains délégués mineurs dans le Nord.

1re affaire. — Compagnie de Thivencelles et Fresnes-Midi. La protestation des sieur Verley, Houttez et Soissons est rejetée comme ne s'appuyant sur aucune preuve, ni commencement de preuve.

2e affaire. — Compagnie d'Azincourt. — Le protestataire, M. Moché, s'étant désisté de sa plainte acte lui en est donné.

3e affaire. — Compagnie d'Anzin, fosses d'Etemple et Réussite. La protestation du sieur Victor Jouveneau, qui prétendait qu'on lui avait interdit l'entrée de la salle du vote, est rejetée parcequ'elle n'est appuyée d'aucune preuve, ni commencement de preuve.

4e affaire. — Compagnie d'Aniche, fosse l'Archevêque, M. Correau, protestataire, n'ayant mentionné dans sa réclamation que des faits d'inscription ou de radiation sur les listes électorales, il y a prescription et, en conséquence le conseil rejette sa protestation.

5e affaire. — Compagnie de l'Escarpelle fosses n° 4 et 4 bis — La protestation de M. Emile Brocal est rejetée sur les deux chefs ; le premier en ce que l'accusation est mal fondée ; le second, en ce que M. Brocal, ayant quitté la Compagnie depuis onze ans, est sous le coup de la déchéance.

Chronique Locale

ROUBAIX

Legs Boucher de Perthes. — C'est dimanche prochain qu'aura lieu à l'Hôtel de Ville dans la salle du conseil municipal, la distribution des récompenses du legs Boucher de Crèvecœur de Perthes.

Un ivrogne qui veut tuer sa maîtresse. — Un marchand de chiffons de la rue de Lannoy, M. Alphonse Deberghe, requérait jeudi soir vers 6 heures les agents de police du poste du 3e arrondissement pour se rendre chez lui où un individu ivre voulait à toute force y pénétrer pour tuer avec un énorme couteau qu'il avait en main, sa maîtresse avec laquelle il vit en concubinage.

La pauvre fille, plus morte que vive, s'était réfugiée chez M. Deberghe, son patron.

Les agents retrouvèrent l'ivrogne dans un estaminet voisin, continuant à crier et à gesticuler.

Invité à se rendre au poste de police, il se laissa d'abord emmener de bonne grâce, mais non loin de la place Ste-Elisabeth il refusa de marcher et se laissa tomber sur le dos en lançant force coups de pied et de poing aux agents.

Dès ce moment on eut toutes les difficultés possible à s'en rendre maître et à le conduire au dépôt de police où le forcené déclara se nommer Jules Wattremez, 43 ans, chiffonnier demeurant rue de Condé, cour Vroman.

Une affaire de mœurs. — Hier matin vers onze heures et demie, une jeune fille, Marie Soete, 18 ans, demeurant rue de la Chapelle-Careite, 55, se présentait au bureau de M. Yuyghe, inspecteur de sûreté, réclamant son intervention pour se faire rendre ses vêtements que refuse de lui donner une cabaretière de la même rue, Palmyre Jorion, 37 ans, dont l'établissement porte l'enseigne : *Au Bon Soleil.*

Ses réponses ayant mis quelques soupçons dans l'esprit de l'agent sur les mœurs de ce cabaret déjà mal réputé, Marie Soete fut conduite au bureau de M. Pradier, commissaire de police, qui l'interrogea longuement et finit par lui faire avouer ce qui se passait chez son ancienne patronne.

Une autre jeune fille Philomène R., qui a également été servante chez la femme Jorion est venue confirmer les dires de Marie Soete.

A la suite de ces deux interrogatoires, la proxénète a été arrêtée.

Contributions. — La matrice des patentes supplémentaires relatives au quatrième trimestre de 1893 pour les perceptions Est et Ouest, est déposée à la Mairie.

Pendant dix jours, à partir d'aujourd'hui, les intéressés peuvent en prendre connaissance et faire s'il y a lieu leurs observations.

La grande Laiterie d'Oostcamp, dirigée par un agronome distingué, M. le baron Léon Peers, a ouvert à Roubaix, rue du Bois, 13 et rue Pierre-de-Roubaix, 150 ; — à Tourcoing, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4, un dépôt de beurre garanti de la plus grande pureté et défiant toute analyse, il se vend en ce moment 3 fr. 50 le kilog. Le beurre arrive frais tous les jours de la laiterie. Les dépôts ne tiennent ni beurre secondaire, ni margarine, un seul beurre, une seule qualité.

Les nouvelles sociétés. — Par arrêté préfectoral du 18 décembre 1893, la société dite les *Bariolards*, rue Archimède, 56, est autorisée à se constituer [illegible].

Singulière trouvaille. — Deux gamins, Jean Duhamel, demeurant rue d'Alger et Louis Lefebvre, rue de Carligny, ont trouvé sur le quai de Brest, hier matin, une grande sacoche d'encaisseur de bière contenant divers bulletins de brasserie et un carnet au nom de Sylvie Cimetière, chez M. Mulle-Gadenne, brasseur à Lannoy.

Les deux jeunes gens ont déposé leur trouvaille au bureau de police.

Concours et combats de coqs. — M. Alphonse Vanelle, organisateur des concours de coqs de Roubaix, a l'honneur d'informer les amateurs de combats de coqs que les concours qu'il offre chaque année sont définitivement fixés comme suit :

Dimanche 4 février 1894, 2,250 francs de prix, 32 sociétés y seront admises.

Dimanche 18 mars 1894, 5,250 francs de prix; 32 sociétés y seront admises. A ce dernier concours, un amateur américain s'est fait inscrire sous le nom l'*Eperon d'Or*, d'Indianapolis (Etats-Unis d'Amérique) ce sera certainement un attrait de plus pour les amateurs de nos contrées de voir battre contre les nôtres des coqs du Nouveau-Monde.

Le comité du concours a en outre engagé pour être jouées au grand parc, chez M. Fleury Flosin, 22, rue du Vieil-Abreuvoir ; 2 parties qui gagne 3[illegible] pour 500 fr.; la première le dimanche 11 mars, contre M. Félix d'Heygère, de Courtrai, le deuxième le lundi 19 mars, contre les Bouchers de Tournai.

Le comité des concours sollicite les sociétés roubaisiennes de ne pas engager de parties aux dates ci-dessus.

Dimanche prochain 24 décembre il se jouera chez M. Jean-Baptiste Desrousseaux, estaminet de l'*Ours*, une belle partie de coqs qui gagne 2[illegible] pour 50 fr. contre la Grande Société *Sommers et Cie de Lille*, on y verra battre le fameux coq très réputé du petit Audenarde.

— Une belle partie de coqs aura lieu le dimanche 24 décembre, chez M. Jean-Baptiste Desrousseaux, rue Pellart, 49, un 2 de 8 mort pour 100. La société des Amis réunis de l'Ours contre Sommers et Cie de Lille. Qu'on se le dise.

Ecoles maternelles. — Nous rappelons à nos lecteurs que c'est ce soir, samedi qu'a lieu au café de l'Harmonie, rue du Chemin de Fer, la soirée au bénéfice des écoles maternelles.

Abandonnez l'usage du gaz qui occasionne des explosions terribles. Brûlez du Pétrole qui vaut quatre fois moins cher à cause des droits réduits et qui donne une lumière plus belle. n.o.

Grand Théâtre de Roubaix
JEUDI 28 DÉCEMBRE
MANON
Opéra comique de MASSENET
21a

TOURCOING

Le vol du peignage Lorthiois. — L'homme qu'on avait soupçonné du vol de la somme de 50 fr. au préjudice de Charles Castermans, maçon, à Mouscron, qui travaillait le dimanche 17 décembre au peignage de M. Lorthiois, et qui avait disparu depuis lors, s'est présenté vendredi matin, à la fabrique, pour recevoir ce qui lui était dû de sa semaine. On le fit attendre sous un prétexte quelconque et on prévint la police et le voleur fut conduit au poste.

Il se nomme François Prévost, 57 ans, né à Blandain, manœuvre de maçons, marié père de 6 enfants ; mais vivant séparé de sa femme et demeurant en logement dans un estaminet de la rue de la Nouvelle-Tossée.

Il nie le vol ; mais lui seul a pénétré dans la savonnerie, où Casterman avait déposé le paquet, dans lequel il avait laissé les 50 fr. En outre on a retrouvé à la fabrique un autre paquet que le manœuvre avait oublié d'emporter, qui ne se composait que d'effets de femme, appartenant à des ouvrières du peignage. Mais Prévost soutient que dans ces derniers temps il a vécu pendant 8 jours, avec une veuve de Roubaix, dont il ne sait pas le nom, ni la rue où elle demeure, et que les vêtements ont été emportés par lui, par mégarde ! Et quant au fait d'être resté toute une semaine sans travailler, il répond qu'il avait des économies et qu'il pouvait s'accorder des loisirs.

Une jeune fraudeuse. — Vendredi matin, les douaniers du bureau de la Marlière ont arrêté Emilie Vancebeulque, 19 ans, journalière, demeurant à Mouscron, qui venait travailler à Tourcoing.

En la visitant — à corps — on a trouvé dissimulé dans ses vêtements, poivre en grains, tabac, cigares et allumettes, pour une valeur de 25 francs. Elle a été remise à la gendarmerie.

Photographie Artistique et Industrielle
81, rue Desurmont, TOURCOING
Succursale de la Maison ELKAN, de Roubaix. — Spécialité de portraits de bébé par procédé instantané. — Les ateliers sont chauffés. no.

WATTRELOS

Une excellente mesure. — Combien de fois n'avons nous pas protesté contre l'existence des débits de boissons des hameaux du Sapin-Vert, du Touquet et de la route de Mont-à-Leux; qui sont de véritables lupanars où les jeunes gens de Roubaix et Tourcoing allaient dépenser leur santé et leur argent, risquant d'être assommés par les souteneurs, qui font la terreur des honnêtes gens de ces hameaux.

Et à cette même place n'avons-nous pas raconté, trop souvent, les bagarres, les scènes de meurtre qui se sont produites particulièrement au Sapin-Vert et au Touquet.

Cette situation ne pouvait durer et sur un rapport présenté par M. Robert, commissaire de police de Wattrelos, établissant que la débauche et l'immoralité se développent d'une façon inquiétante, favorisées par un grand nombre de débits de boissons où sont employées des filles de mauvaises mœurs, chassées des villes voisines, et que ces débits devenant ainsi de véritables maisons de prostitution, M. Henri Pollet, maire, a pris un arrêté que nous sommes heureux de publier en entier :

Article 1er. — Les tenanciers, propriétaires ou locataires de cafés, estaminets, cabarets, débits de boissons quelconques et tous autres lieux publics, ne pourront, à partir de la publication du présent arrêté, employer dans leur établissement, aucune femme étrangère à leur famille qui ne soit munie d'un certificat de bonnes vie et mœurs.

Ce certificat, renouvelable tous les trois mois, contiendra la mention expresse de l'usage auquel il est destiné, et devra être présenté à toute réquisition.

L'absence de ce certificat donnera lieu à des poursuites exercées tant contre le chef de l'établissement que contre la fille ou femme de service.

Art. 2. — Il est défendu aux femmes ou filles employées dans les établissements dont il s'agit, de s'asseoir à côté des consommateurs, de converser avec eux, de prendre ou d'accepter aucune consommation.

En cas de contravention, des poursuites seront exercées contre le chef de l'établissement en même temps que la femme ou la fille contrevenante.

Art. 3. — Les filles ou les femmes employées dans les cafés, cabarets, débits, etc., ne pourront stationner dans les salles publiques et autres dépendances des débits où les consommateurs peuvent entrer, autrement que pour y servir les clients : elles ne pourront stationner aux fenêtres ou aux portes, non plus que sur les trottoirs ou banquettes contigues aux établissements.

Art. 4. — Le commissaire de police et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

UN VIOLENT INCENDIE A LANNOY

Un vieux château détruit

Dans la soirée de jeudi un violent incendie a presque entièrement détruit un des plus anciens châteaux de Lannoy, le château des Croisiers, habité depuis 1849 par la famille Motte-Bossut.

D'un aspect simple et coquet, le château des Croisiers est situé près de la place de Lannoy; à ses pieds, sur la côté droit, se trouvent encore les anciens fossés de Lannoy qui servent aujourd'hui de rivière et vivier au parc du château, d'une contenance à lui seul de huit hectares, dont une partie sur la commune de Lys, le fossé sert du reste de mitoyenneté entre cette commune et la petite ville de Lannoy.

L'alarme

Un magnifique jardin d'hiver a été construit depuis longtemps tout contre le côté droit du château.

La température est entretenue par un calorifère placé dans le sous-sol et dont la cheminée pénètre dans l'un des angles de l'immeuble.

Pendant la froide saison d'hiver le château est confié à la garde d'un jardinier-concierge habitant un petit bâtiment des communs et chargé de l'entretien du calorifère.

Jeudi après-midi, vers trois heures, après avoir une première fois alimenté le feu, il ne remarqua rien d'anormal, mais vers huit heures et demie, quand il revint pour le couvrir à nouveau pour le reste de la nuit, il s'aperçut que des étincelles jaillissaient de la cheminée.

Il crut d'abord à un simple feu de cheminée, mais néanmoins il s'empressa de vider le foyer.

Mais déjà un gros quart d'heure s'était écoulé et quand il ressortit du sous-sol il aperçut des flammes s'échappant du premier étage.

Effrayé le brave homme cria : au feu ! et appela les voisins qui organisèrent les premiers secours.

L'incendie

C'était dans une chambre du premier étage attenante à la serre que le feu s'était déclaré. Il n'était pas facile aux premiers sauveteurs d'y pénétrer et d'enrayer le fléau. Ils durent se borner tout d'abord à sauver ce qu'ils pouvaient du mobilier.

En moins d'une demi-heure le premier étage ne formait plus qu'un brasier. On ne pouvait par conséquent songer à sauver quoi que ce soit de ce côté.

La gendarmerie de Lannoy immédiatement informée accourut se joindre aux sauveteurs, bientôt ce furent les pompiers de Lannoy et quelques instants plus tard la pompe à vapeur de l'usine Boutemy père, celle de chez Parent-Monfort, puis celle de l'établissement Leborgne.

En ce moment, les flammes s'élevaient à une hauteur prodigieuse, éclairant d'une lueur sinistre non seulement la ville, mais les environs ; c'est ainsi que bon nombre d'habitants de Lys, Hem, Toufflers et Leers étaient accourus à Lannoy.

Les pompes à vapeur et à bras s'étaient placées sur les pelouses non loin d'un autre château appartenant également à la famille Motte-Bossut, et à proximité des fossés de Lannoy où elles purent puiser de l'eau à volonté et la déverser par torrents sur l'incendie.

Ce ne fut néanmoins que vers minuit et demi qu'on se rendit maître du fléau; il fallut malgré tout écart de danger laisser les pompiers de Lannoy arroser les décombres fumants jusqu'au matin.

Les dégâts

Il ne reste plus maintenant du château des Croisiers que des ruines calcinées ; tout le grenier et le 1er étage sont devenus la proie des flammes ; quant au rez de-chaussée il est dans un état lamentable. Pas un plafond n'est resté; l'eau s'est chargée de les faire crouler et les meubles qu'on a pu sauver sont hors de service.

Les dégâts tant pour l'immeuble que pour le mobilier dépasseront probablement 70.000 francs.

Il y a une assurance, pour l'immeuble, de 108.000 francs et pour le mobilier de 50.000 francs.

Les notabilités

Dès les premiers coups du tocsin, M. Bettremieux, maire, et la plupart des conseillers sont arrivés sur les lieux ; remarqué aussi M. Herbaux, secrétaire de la mairie.

Bondues. — Nous avons été induits en erreur en annonçant que M. R..., capitaine et M. H..., gardien de batterie avaient l'objet d'un procès-verbal pour délit de chasse. Ces messieurs étaient parfaitement en règle avec la loi et ne pouvaient être inquiétés.

LILLE

Jeune fille violée par son beau-père

Hier soir, à sept heures, M. le commissaire de police du 7e arrondissement faisait procéder à l'arrestation d'Augustin Reyns, 38 ans, belge, maçon, rue Monge, 5, sous l'inculpation de viol. Voici les renseignements que nous avons recueillis sur ce crime :

Reyns s'était marié avec une veuve qui avait eu, de son premier lit, une jeune fille, Marie P..., aujourd'hui âgée de 16 ans 1[2]. Il y a trois ans, alors que le ménage habitait encore la Belgique, Reyns tenta vainement d'abuser de cette enfant; depuis, il semblait s'être calmé ; mais, comme on va le voir, il était toujours hanté par le même désir criminel.

La semaine dernière, sa femme dut aller se faire soigner à l'hôpital de la Charité. Reyns en profita pour violer, dans la nuit de dimanche à lundi, la jeune fille, alors qu'elle était en plein sommeil.

Le lendemain, Marie P... se rendit à son travail et raconta dans l'atelier, l'attentat dont elle avait été victime. A midi, elle ne rentra pas dîner rue Monge; aussi le soir, Reyns alla-t-il l'attendre à la sortie et il lui appliqua un soufflet.

La jeune fille se réfugia chez une amie et le mardi elle vint raconter le fait à sa mère qui venait de sortir de l'hôpital; pour toute consolation, celle-ci la mit à la porte.

Dès lors Marie P... n'hésita plus à faire intervenir la police. M. Fatou fit venir la mère en son cabinet et, avant de s'y rendre, celle-ci prévint son mari. Elle déclara au commissaire que Reyns était actuellement absent; qu'il travaillait dehors. Une véritable souricière fut établie autour de la maison et c'est ainsi que le coupable put être arrêté vendredi soir.

Dans un premier interrogatoire que lui fit subir M. Fatou, Reyns nia les faits dont il est inculpé, malgré la constatation faite par M. le docteur Castiaux, médecin légiste. Augustin Reyns sera mis aujourd'hui à la disposition de M. le procureur de la République.

Escroc. — On a arrêté hier vers cinq heures, à la Grande-Poste, Thibault, Victor-Emmanuel, 36 ans, comptable à Paris, rue de Tournai, 30.

Cet individu est inculpé d'escroquerie et d'abus de confiance.

On le recherchait depuis deux ou trois jours.

Au moment où il a été arrêté, il réclamait au bureau de la poste restante des lettres qu'il s'était fait adresser aux initiales E.V.T.

Il a été immédiatement écroué au Parquet.

Aliénés. — Hier soir, on a dû transporter à l'Hôpital St-Sauveur deux détenus de la maison d'arrêt atteints subitement de démence. Ce sont Emile Vandeputte, sous le coup d'une infraction à un arrêté d'expulsion et Marie Lebouvrie, femme Delafontaine, écrouée pour mendicité.

Abus de confiance et vols. — Jules Salembier, 15 ans, ouvrier boulanger, rue de Gand, 86, a été déféré au Parquet pour abus de confiance au préjudice de son patron.

— M. Jules Dufour, horloger, rue du Fontenoy, 29 bis, avait confié deux chaînes de montre en or à Maurice Liévain, 28 ans, voyageur de commerce, rue des Coquelets 14, pour les vendre au prix de 140 francs.

Liévain fit bien cette opération, mais il dissipa le produit de la vente ; aussi a-t-il fait l'objet d'un procès-verbal au 7e arrondissement.

LE NORD

DOUAI

Un homme écrasé à Marchiennes

Un bien triste accident a mis la ville en émoi.

Hier soir, vers 10 heures, on a trouvé sur la voie ferrée, territoire de Marchiennes, à environ 50 mètres de la gare aux marchandises, le corps mutilé de M. J.-B. Décaudin, 23 ans, originaire d'Haussy, canton de Solesmes. M. Lacment, médecin, n'a pu que constater la mort.

Le corps de ce jeune homme ayant été trouvé sur la voie venant de la direction de Somain, il y a tout lieu de croire qu'il a été écharpé par le train arrivant à Marchiennes à 9 heures 20.

On suppose que Décaudin a voulu prendre le train sans billet et que pour cette raison il s'était éloigné de la gare pensant monter pendant la marche du train.

Venant d'être libéré du service militaire il y a cinq jours, il était encore porteur de l'uniforme du 6e bataillon d'artillerie de forteresse.

CAMBRAI

Raillencourt. — Hillard Léon, 31 ans, qui accomplissait son temps de service militaire à Paris quitta, il y a huit mois, le régiment et vint habiter chez son beau-frère. Porté déserteur, il fut recherché et hier il était arrêté par la gendarmerie.

Hillard est un ancien insoumis, incorporé en 1892.

Neuville-Saint Rémy. — Trois charcutiers ayant des jambons à fumer avaient été les porter chez M. Dupont, tonnelier, qui les accrocha dans sa cheminée.

Un malfaiteur eut vent de l'affaire ; il s'introduisit nuitamment chez M. Dupont, en homme qui connaît bien la disposition des lieux, enleva les six jambons plus un lapin et déguerpit.

Masnières. — Furieux d'être évincé d'une maison où il logeait depuis assez longtemps, J.-B. Mollet se mit à casser ce qui se trouvait chez Mme veuve Arduin-Guinet. Procès-verbal a été dressé à sa charge.

AVESNES

Solre-le-Château. — Hier matin, boulevard de la Gare, M. Guérite, garçon brasseur chez M. Georges, avait conduit un tombereau de drêche, attelé de deux chevaux à la gare ; quand, au retour, l'attelage prit peur du sifflet d'une locomotive et s'emporta.

M. Guérite, en essayant de maintenir les chevaux tomba sous le véhicule, qui lui passa sur la cuisse. Heureusement, en face de la gendarmerie, se trouvait M. Gustave Bombled, qui, n'écoutant que son courage, se jeta résolument à la tête des animaux qu'il réussit à maîtriser après avoir été traîné sur un parcours de 20 à 30 mètres.

Nos félicitations à ce sauveteur, qui s'est déjà signalé plusieurs fois d'ailleurs, par son courage.

Hautmont. — Depuis le 11 décembre courant, Dormegnies Gérard, 19 ans, est disparu du domicile de sa mère, journalière rue du Franc-Aloi à Hautmont.

Ce jeune homme est sujet à de fréquentes attaques d'épilepsie et il est en outre paralysé du côté droit. On craint qu'il soit victime d'un accident.

— Dimanche dernier, Van de Meerssche, journalier, est entré au cabaret Ropers, rue de la Providence où, sans motif, il a cherché querelle aux consommateurs et au chef de l'établissement ; après quoi, se voyant mis à la porte, il a brisé à coups de poings les carreaux d'une fenêtre du débit.

Accident mortel. — Le 19 courant, un ouvrier, Nottez Pierre-Oscar, 19 ans, qui travaillait à un bâtiment en construction à l'usine des Produits chimiques, est tombé de l'échafaudage établi à 11 mètres de hauteur. Relevé immédiatement sans connaissance, M. le docteur Pholoppe a constaté une fracture du crâne et l'a fait transporter à l'infirmerie de l'usine où il est décédé quelques heures après.

DUNKERQUE

Alliance républicaine. — Les membres de l'Alliance et leur famille sont priés d'assister à la fête de l'*Arbre de Noël* qui commencera lundi, 25 décembre à 2 h. 1[2] de l'après-midi.

Les enfants des sociétaires inscrits pour la tombola des jouets et des objets d'utilité recevront leurs cartes le samedi 23 courant.

Chronique maritime. — Le steamer anglais *Capenor* est parti de Montévidéo le 4 décembre pour Dunkerque avec des laines pour Roubaix, Tourcoing, Fourmies, etc.

— Le steamer anglais *Felbridge* est parti de Londres le 21 décembre pour Dunkerque.

Collision dans le bassin de Freycinet. — A la marée d'aujourd'hui, vers 11 h. 30 du matin, le 3-mâts norvégien «Thor» était remorqué par l'«Armine» pour effectuer sa sortie des bassins de l'Ouest et se rendre à la mer. Dans son mouvement ce navire est tombé avec son avant du côté de babord et a abordé la bélandre l'«Espérance», en train de charger des fûts de mélasses au quai Est du bassin Freycinet.

Cette bélandre a été défoncée au dessus de la flottaison ; elle a été en outre fortement ébranlée dans toutes les parties de sa coque, ce qui lui a fait faire de l'eau promptement. Le batelier, aidé de sa femme, s'est mis aussitôt en mesure de sauver son mobilier qui a été rapidement déposé sur le quai.

Quelques mariniers dévoués ont fait jouer plusieurs pompes et on a ainsi maintenu la péniche à flot.

Le hâleur n° 2 l'a prise ensuite en remorque et l'a conduite à l'écluse de l'Ile Janty pour passer aussitôt au canal, afin d'y décharger les fûts de mélasses que l'on avait déjà embarqués à son bord.

Saint-Georges. — Un incendie dont on ignore la cause, a consumé une grange de la ferme Saniez, qui contenait 800 bottes blé, 400 bottes paille et une douzaine de lapins.

Les pertes s'élèvent à la somme de 1,600 francs, couverte par une assurance.

Bambecques. — Le jeune Jérôme Planckel s'est fait pincer par les douaniers qui guettaient son retour de la Belgique avec du tabac belge.

Ghyvelde. — M. Camille Labyt était près de l'estaminet des Enfants du Nord quand passa Deswelle, maçon, qui sans mot dire tomba dessus et lui cassa une bouteille sur le crâne. Il en résulta une hémorrhagie abondante et une blessure sérieuse qui mit les jours de Labyt en danger. — Deswelle dit pour ses raisons que quelques instants auparavant Labyt l'aurait provoqué.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS

L'Arbre de Noël. — La fête de l'Arbre de Noël organisée par le Sou des Ecoles laïques, promet de dépasser encore en splendeur les fêtes précédentes.

Dès maintenant il n'y a pas moins de 200 livrets de Caisse d'épargne souscrits et de 685 lots donnés.

Le tout, bien entendu, sans porter préjudice à la distribution traditionnelle de gateaux et de jouets.

On voit qu'à Arras, la Société du Sou des Ecoles laïques fait bien les choses. On pourrait la citer comme exemple à bien des associations similaires de la région.

L'infanticide de Rivière

La veuve Marbrier, inculpée de l'infanticide de Rivière, a passé des aveux complets.

L'instruction va donc être close à bref délai et l'affaire renvoyée devant la Chambre des mises en accusation de la Cour de Douai.

BÉTHUNE

Infraction à la loi sur la presse. — Le *Réveil du Nord* est cité pour le 30 décembre devant le juge de paix de Béthune pour avoir imprimé des affiches ne portant ni le nom ni le domicile de l'imprimeur.

Ces affiches, on se le rappelle, contenaient la reproduction d'un article très violent d'Henri Rochefort, contre le tribunal de Béthune.

Inspection des troupes. — M. le général de brigade Marchand, en résidence à Arras, est venu vendredi à Béthune passer l'inspection des recrues au 74e de ligne.

Arrestations. — Mercredi, Adolphine Legrand, femme Jonglin, ménagère à Cuinchy, a été arrêtée en vertu d'un mandat de M. Gobert, juge d'instruction, dans la salle des Pas-Perdus au Palais de Justice. Cette femme est inculpée de complicité dans le vol de vins fins qui a été commis récemment chez M. Bruneau, cultivateur à Cuinchy.

Procès-verbal a été dressé par M. Proux commissaire de police à la charge du nommé Georges Piessemaker, originaire de Lille, 18 ans, garçon boucher depuis un mois chez M. Lebon, dans la rue Eugène Haynaut, pour coups et blessures à un autre garçon boucher, Adolphe Glament, mercredi à midi pendant le dîner.

Bal de charité. — Le bal de charité organisé par les membres de l'Union des Femmes de France à Béthune au profit de l'œuvre dont nous avons déjà parlé sera donné le samedi 20 janvier prochain dans les salons de l'Hôtel de ville avec le gracieux concours de l'excellente musique du 73e de ligne.

Vol. — Deux vagabonds, Jean-Baptiste Leblond, 29 ans, d'Hesdigneul et Alfred Allegre, 25 ans, de Faches-Thumesnil, ont été arrêtés jeudi soir à Béthune, pour vol d'un pardessus commis à la Charité au préjudice de M. Eustache Caulain, cultivateur et cabaretier au hameau du Paradis, commune de Lestrem.

Un troisième individu, Charles Lecourt, rue de la Délivrance, a été arrêté comme complice. Leblond a en outre avoué avoir volé un complet en velours à un domestique, M. Déprez, avec qui il a travaillé quelque temps à la ferme de M. Guilbert, à Bully.

Probité. — Deux ouvriers travaillant à déblayer les greniers au Palais-de-Justice, ont trouvé dans les paperasses un porte-monnaie contenant 16 fr., qu'ils se sont empressés de déposer au greffe.

Encore un accident mortel aux mines de Lens

Vendredi matin, l'ouvrier Théodore Duvent, âgé de 17 ans, occupé dans la veine Saint-Théodore, à la fosse n° 9 des mines de Lens, en qualité de freineur au plan incliné n° 127, a été, par suite d'un choc violent d'une berline montante contre la poulie, laquelle s'est détachée, renversé et projeté contre un bloc de charbon. Remonté aussitôt, ce malheureux ouvrier a été transporté au domicile de ses parents, où il ne tarda pas à expirer des suites d'une profonde blessure au côté droit. Le délégué mineur, Louis Jeambart, a constaté cet accident.

GRAVE ACCIDENT A AUCHEL

M. Augustin Doligez, 37 ans, ouvrier à la fosse n° 5, des mines de Marles, était occupé à remettre des ferrures sur les sonneries de réception dans le premier puits quand, par suite d'un signal mal interprété, il fut violemment tamponné par la cage de l'ascenseur. Son état est très grave. On aura de la peine à le sauver.

Ce malheureux est marié et père de quatre enfants.

Beuvry. — La gendarmerie a dressé procès-verbal à la charge de Julie Flament, 23 ans, femme Obry J.-B., pour coups portés à son mari. Ce joli ménage est en instance de divorce.

Barlin. — Pendant la nuit, on a fracturé la boîte aux lettres de Barlin. On ne sait pas s'il y a eu des lettres dérobées.

Bruay. — M. Emile Podvin, 34 ans, ouvrier mineur à la fosse n° 4 des mines de Bruay, travaillait dans une taille de la huitième veine, étage de 284 mètres, quand une grosse pierre se détachant de la voûte tomba sur lui et le contusionna à la hanche gauche et à la cuisse.

— M. Alcide Lenfant, 27 ans, ouvrier à la fosse n° 4 bis des mines de Bruay, travaillait dans une taille de la veine Sainte-Aline, étage de 331 mètres, quand un bloc de charbon se détachant tout à coup de la voûte tomba sur lui et le contusionna à l'épaule gauche.

Bruay. — Augustin Dassonville, 17 ans 1[2], hercheur à la fosse n° 4 des mines de Bruay, a eu la main gauche écrasée par suite du déraillement d'une berline qu'il poussait dans les travaux de la veine n° 8 à l'étage de 284 mètres.

— François Rose, 25 ans, ouvrier camionneur à la fosse n° 3 transportant deux pièces de bois sur son épaule dans la grande veine glissa et tomba si malheureusement qu'il se fit une blessure au pied droit.

— Henri Baux, 36 ans, moulineur à la fosse n° 1 a eu le pied gauche abîmé entre deux berlines sur le plat du moulinage.

SAINT-OMER

Arrestation. — M. le commissaire de police a mis en état d'arrestation pour mendicité le sieur Eugène Delasseus, âgé de 51 ans, horloger ambulant, originaire de Béthune.

Une vache épouvantée. — Hier soir, le nommé Warembourg âgé de 66 ans, domestique chez M. Malbrancq, laitier rue Le Sergeant, fut jeté à terre par une vache qu'il conduisait à l'abattoir.

Ayant lâché la corde, la vache partit en courant par les rues Allent et Wissocq et vint s'engager sous la porte cochère de MM. Guillaumet et Dufermier, où on put la reprendre sans accident.

Fauquembergues. — Au marché du 21 décembre, le blé a été vendu en moyenne 15 fr. l'hectolitre; seigle 12 fr.; scourgeon 13 fr.; avoine 8 fr.; fèves 15 fr.

Poulets 2 fr. 50 la couple; dindes 8 fr.; canards 2 fr.; poules 1 fr. 50.

Beurre, le kilo, 2 fr. 80; œufs, le quarteron, 2 fr. 60.

CALAIS

Vols. — La police a arrêté Arthur Ardaen, 39 ans, journalier, sans domicile fixe, inculpé de vol de 35 kil. de charbon sur le port.

— Une enquête est ouverte au sujet d'un vol d'une pièce de deux francs commis au préjudice de Mme Vve Cowen-Gauthier, tailleur, rue du Château-d'Eau.

Terrible chute. — Hier vers une heure un quart de l'après-midi, un manœuvre de maçon, V. Coupin, 14 ans, au fort Nieulay, était occupé à monter un petit sac de ciment pesant six à sept kilogs sur un échafaudage du bâtiment de la Chambre de commerce, en construction boulevard International, lorsque perdant l'équilibre, il tomba dans le vide d'une hauteur de sept à huit mètres et vint s'abîmer sur les débris de briques qui se trouvaient sur la chaussée.

Relevé aussitôt par les ouvriers maçons, le malheureux a été transporté à la pharmacie Dupuy, rue du Havre, où on lui prodigua quelques soins et on constata qu'il s'était fracturé le bras droit à hauteur du coude. On craint d'autres lésions, car le blessé se plaint de douleurs au côté droit et aux reins.

Arrestation d'un agent d'affaires. — Nous avons relaté en son temps les exploits d'un agent d'affaires, Maricq-Adolphe Lionel, sujet belge, condamné pour abus de confiance. Cet individu étant revenu à Calais a été arrêté hier pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Vol. — Pendant que M. Taufour, marchand de fruits, à Bois-en-Ardres, était entré au café Caron, au Virval, Edmond Bade, 19 ans, journalier, rue Victor Hugo, 221, lui a dérobé dans sa voiture un panier de poires. M. Taufour se mit à sa poursuite et le conduisit au commissariat de police.

Accident. — Vendredi matin, vers 10 h. 1[2] un employé à la gare centrale, M. Dewevre, descendait d'une locomotive en marche, lorsque son pied glissa sous l'une des roues qui lui broya le gros orteil du pied gauche.

TRIBUNAUX

Conseil de guerre de Lille

Séance du 22 décembre

Ont été condamnés : Le nommé Leclerc Narcisse-Albert, cavalier au 21e régiment de dragons, coupable de désertion à l'intérieur en temps de